



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 8 novembre 2016, 20h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **22**

L'an deux mil seize, le huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **31 octobre 2016**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 31 octobre 2016**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme COMBE Marina	à	Mme MERAUX Laurence
M. VONNER Roger	à	Mme UNAL Khadija
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. GRATAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 8 novembre 2016 ont été affichés le 14 novembre 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, M. VONNER Roger à Mme UNAL Khadija, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. GRATAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec une voix contre (M. KASTLER Jean-Loup) et une abstention (M. BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 octobre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des présents (abstentions de MM. TRAN DINH Thao et BECHIS Eric).

4. Finances : admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants pour un montant total de 367,75 € : titre n° 2034/2010 pour un montant restant dû de 114,75 € (service périscolaire), titre n° 2205/2010 pour un montant restant dû de 93,50 € (service périscolaire), titre n° 148/2011 pour un montant restant dû de 104,50 € (service périscolaire), titre n° 692/2011 pour un montant restant dû de 55,00 € (service périscolaire).

Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

5. Finances : décision modificative n°5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et RIGAUD Didier), les virements et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses article 73925 « FPIC »	+ 30 000 €
Dépenses article 65548 « Autres contributions »	+ 31 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 61 000 €

Recettes article 752 « Revenus des immeubles »	+ 61 000 €
TOTAL RECETTES	+ 61 000 €

Section d'investissement

Dépenses article 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 43 000 €
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues investissement »	- 13 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 30 000 €

Recettes article 10222 « F.C.T.V.A »	+ 30 000 €
TOTAL RECETTES	+ 30 000 €

6. Personnel communal : mise à disposition d'un employé communal au SIVOM de l'Est gessien pour le portage des repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la ville de Ferney-Voltaire et le SIVOM de l'Est Gessien pour une mise à disposition du SIVOM d'un agent de la commune chargé d'assurer le portage des repas aux personnes âgées ; il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant et précise à l'unanimité que les crédits seront inscrits au budget 2017.

7. Désignation de deux élus membres de la commission paritaire du marché hebdomadaire du samedi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, par vote à bulletins secrets, Mme HARS Chantal et M. LY Chun-Jy, pour siéger à la Commission paritaire du marché hebdomadaire du samedi.

Nombre de votants : 28

1 abstention.

Résultat du dépouillement :

-	Mme HARS Chantal	(20 voix)
-	M. LY Chun-Jy	(19 voix)
-	M. COULON Alexandre	(1 voix)
-	M. RIGAUD Didier	(7 voix).

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie dans le cadre de l'opération « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour, 1 voix contre (M. COULON Alexandre) et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et CLAVEL Matthieu) le versement d'une subvention

exceptionnelle de 5 000€ à la Compagnie Thalie dans le cadre du projet « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

9. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AK 162 correspondante à une partie de la voirie de l'avenue de Vessy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 162 ; il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

10. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées AK139-148-150-152-154-155 et 156.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK139-148-150-152-154-155-156 ; il autorise par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

11. Cession gratuite de terrain au domaine public pour régularisation de voirie, dans le cadre du permis de construire accordé à M. Boutros GHANEM, bâtiment 10, chemin du Mont-Blanc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AI 505, d'une contenance de 86 m², pour son incorporation au domaine public. ; il autorise à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

12. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : avenants aux marchés de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les avenants pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 14. L'ensemble de ces avenants représente une plus-value totale de 59 851,39 €HT. Le montant total initial des marchés de travaux était de 1 923 101,08 €HT (pour 16 lots). Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 1 982 952,47 €HT, et a ainsi subi une augmentation de 3,1 %. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les avenants correspondants et tous actes s'y rapportant.

13. Adoption du marché de prestations de services de télécommunication fixe, mobile et d'accès internet.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 3 octobre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Completel pour son offre concernant le LOT 1 (service de téléphonie fixe). Il retient par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Orange pour son offre concernant le LOT 2 (service de téléphonie mobile). Il retient par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Orange pour son offre concernant le LOT 3 (service d'accès internet).

Il autorise par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

14. Questions diverses.

- Décisions du maire prises en octobre 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois d'OCTOBRE 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°046 - 2016
du 1er octobre 2016**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels

susmentionnés ; considérant la demande de Mme Isabelle ARRAMBOURG, infirmière assurant un remplacement de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°047 – 2016
du 10 octobre 2016

Considérant la volonté municipale de compléter la régie de recettes pour les droits de place auprès du service de la police municipale, instituée par décision municipale n° 09 / 2007 du 11 décembre 2007 et modifiée par décision N° 61 / 2010 du 14 octobre 2010 ; vu l'avis conforme du comptable public assignataire, il est institué une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la mairie de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée à l'Hôtel de Police, sis 37 Grand' Rue à Ferney-Voltaire. Elle fonctionne à compter du 15 octobre 2016.

Cette régie encaisse les produits suivants par le biais d'un « DIBTIC » : 1° Droits de place des marchés des mercredis et samedis, 2° Droits de place des foires, 3° Droits de place des cirques, animations publiques, fêtes foraines et divers, 4° stationnement résidentiel, 5° arrhes versés à l'occasion des marchés saisonniers.

Décision municipale n°048– 2016
du 6 octobre 2016

Vu la décision municipale n° 047/2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour les droits de place auprès du service de la police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire ; vu le départ du régisseur M. René RAYAPPAN et la possibilité de nommer M. Matthieu BOURLARD comme régisseur titulaire et Messieurs Matthieu FERRARA et Anthony CONDEVAUX comme mandataires suppléants ; vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2016, Monsieur Matthieu BOURLARD, demeurant 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Matthieu BOURLARD est astreint à un cautionnement selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Matthieu BOURLARD sera remplacé par messieurs Matthieu FERRARA et Anthony CONDEVAUX.

Décision municipale n°049– 2016
du 13 octobre 2016

Vu l'arrêté municipal n° 129/2016 en date du 13 octobre 2016 portant instauration d'un stationnement dit « résidentiel » dans les voies et zones à stationnement réglementé (zone bleue quatre heures) ; considérant la proposition de la commission municipale *Finances et économie locale*, réunie le 13 octobre 2016, le prix du macaron résident pour zone bleue est fixé à 60€ pour l'année civile et 35€ pour toute période inférieure à six mois consécutifs au cours de la même année civile.

Décision municipale n°050– 2016
du 13 octobre 2016

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage ; considérant la demande de Mme Mélodie NICOLOT, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical Les Sablons du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°050bis– 2016
du 18 octobre 2016

Vu la décision municipale n° 08 / 2012 en date du 26 janvier 2012 confiant le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement Atis Phalène / Ellypsio pour les études de programmation liées à la réalisation d'un nouveau centre technique municipal, pour un montant global d'honoraires de 37 520,00 euros HT ; considérant que la modification de l'emprise du projet et la redéfinition des besoins du futur centre technique municipal nécessitent une mise à jour du programme architectural et technique détaillé, un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 19 mars 2012 avec le groupement Atis Phalène / Ellypsio, est approuvé. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial, la plus-value s'élevant à 4 500 euros HT (Atis Phalène : 3 000 euros HT – Ellypsio : 1 500 euros HT). Les autres clauses du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inchangées.

Décision municipale n°051- 2016
du 21 octobre 2016

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire entend mener une politique de fidélisation du personnel enseignant des écoles publiques communales du 1er degré ; considérant que l'exécutif municipal a défini des modalités d'attribution des logements communaux permettant de louer ces derniers aux enseignants ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 ; considérant la vacance d'un logement à l'école Florian et la demande de Madame Perrine LEREBOURS, professeur des écoles à l'école Jean Calas, la commune approuve de passer un contrat de location à titre précaire avec Madame Perrine LEREBOURS pour un appartement de type T3 sis 1, avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au deuxième étage, d'une surface habitable de 80 m² environ, composé d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle de bains, d'un WC et d'une cave de 7m2.

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 480 Euros (80m2 de surface habitable x 6 Euros).
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 Euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.
- Dépôt de garantie : 480Euros.

Durée du contrat : un an, du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, reconductible. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°052- 2016
du 21 octobre 2016

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage ; considérant la demande de Mme Juliana MOUTAL BOYER, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur Combe du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°053- 2016
du octobre 2016

Considérant les mouvements de personnel au sein du centre nautique et la nécessité de remplacer certains régisseurs de la régie de recettes, les nouveaux régisseurs sont les suivants : Monsieur Jean-Claude LOUP a été nommé régisseur titulaire, Madame Raphaëlle ARIF a été nommée mandataire suppléante, Mesdames Elodie GONNORD, Yawa DAGADZI, Margot HERIPRET, Laura LEVRIER et Audrey COTTE sont nommées mandataires de la régie de recettes du centre nautique.

Décision municipale n°054- 2016
du 31 octobre 2016

Considérant que la commission municipale *Vie culturelle et rayonnement touristique* a retenu le projet de la société Ma Production pour représenter l'adaptation pour le théâtre de marionnettes de *La Princesse de Babylone*, d'après le conte éponyme de Voltaire, un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et cette société qui se voit confier la présentation d'une adaptation théâtrale de *La Princesse de Babylone* du 14 au 17 décembre 2016.

Suivant la ventilation du budget prévisionnel de la manifestation, la commune de Ferney-Voltaire s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 4 200 € TTC. La société Ma Production s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 6 800 € TTC. Le paiement par la commune à la compagnie de cette dernière somme s'effectuera en deux fois : par un acompte de 60 %, soit 4 080 €, à la signature ; par un second acompte de 40 %, soit 2 720 €, sur présentation de facture à l'issue des représentations.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 8 novembre 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.